

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de *SAINT ROMAIN EN VIENNOIS*

Date de convocation : 25.09.2018	<p>L'an deux mille dix-huit et le mercredi 3 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire de la commune.</p> <p>Présents : BANDI PENVEN – BELLIARDO – COSTANTINO – DAVID - GRIGIS –MICHEL – TOURNIAYRE – VANDERNOOT –VOLPILHAC – OLIVIERI – SAUVAYRE – LOMBARD – VERNET - NADAL.</p> <p>Absents : //</p> <p>Secrétaire de séance : OLIVIERI Fabien.</p>
Date d'affichage : 25.09.2018	
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="15"/>	
Votants : <input type="text" value="15"/>	
Délibération N° 2018.34	

OBJET : PLU BILAN CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 24.07.13 et du 27.11.08 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 27.11.2008 et du 24.07.2013 précisant les modalités de la concertation de la population ;

Vu la délibération en date du 24.10.13 qui a arrêté le projet de PLU

Vu la délibération en date du 03.04.18 qui a retiré la délibération du 24.10.13 qui avait arrêté le projet de PLU, et qui a fixé des modalités complémentaires de concertation.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 03.04.18 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la décision n° CU-2018-001929 en date du 25 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le plan local d'urbanisme indiquant que le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218401164-20181003-2018-34-DE

Accusé de réception et exécution
Réception par le préfet - 04/10/2018
Affichage - 05/10/2018

Le Maire Alain BERTRAND



Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées en mairie (Registre en mairie, réunion publique, expositions publiques).

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Registre en mairie, réunion publique et expositions publiques) qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables souhaités par la municipalité. Les expositions publiques ont permis de mettre à la disposition du public les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Ces expositions ont également permis de tenir informé la population sur l'avancée de la démarche. En outre, un registre a été mis à disposition du public tout au long de la procédure pour recueillir les éventuelles remarques des habitants concernant le PLU.

Cette concertation a permis aux habitants d'une part de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, et d'autre part de formuler des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques ou questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Saint Romain en Viennois et la justification des choix opérés. Les principales interrogations et remarques des habitants ont porté sur la délimitation des zones constructibles, et sur la densification opérée dans certains secteurs. Elles ont également concerné les choix en matière de développement économique sur la zone du Flez. La réduction des zones constructibles par rapport au POS a soulevé de nombreuses interrogations. Des remarques ont portées sur les espaces actuellement boisés qui pourraient être remis en culture. Des questions ont également été posées sur les possibilités de constructions en zone agricole (évolution de l'existant et constructions nouvelles). Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Saint Romain en Viennois, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de permettre un développement économique de la zone du Flez, ainsi que de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village en veillant à assurer notamment une adéquation entre la superficie des zones constructibles, le nombre de logements nouveaux souhaités dans le projet communal et la capacité des équipements, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

1084-219-40/19-4-2018/J009-2/18-34-DE

Maisé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 04/10/2018

Attaché - 05/10/2018

Le Maire Alain BERTRAND



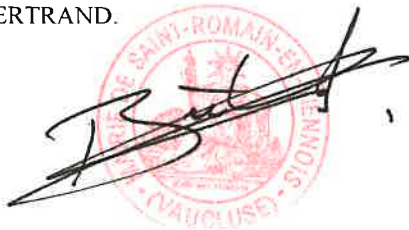
2- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Viennois tel qu'il est annexé à la présente ;

- 3- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
- à Monsieur le Préfet
 - au président du Conseil Régional
 - au président du Conseil Départemental
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Vaison-Ventoux
 - au directeur du CRPF
 - au directeur de l'INAO
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - aux communes limitrophes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Le Maire,
Alain BERTRAND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401164-20181003-2018-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018
Affichage : 05/10/2018

Le Maire Alain BERTRAND

